

DCM N° 03 /2023

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT : NEANT

Mme CURCIO Véronique a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

09/01/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

17/01/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

02/02/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

02/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 14

* VOTANTS : 14

.....

OBJET : REGULARISATION CARRIERE PROFESSIONNELLE D'UN AGENT : CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION AVANT SUPPRESSION POSTE AIDE ATSEM, EN C.D.I.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la carrière professionnelle d'un agent en créant un poste d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, et de supprimer son ancien poste d'AIDE ATSEM, en CDI.

La saisine du COMITE SOCIAL TERRITORIAL (anciennement COMITE TECHNIQUE) pour une suppression d'un emploi suivie de la création d'un autre emploi étant obligatoire,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que,

Cette demande d'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL a été adressée au CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE et sera étudiée dans sa réunion du 26 JANVIER 2023.

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, permanent, à temps non complet, annualisé, de 20H52 par semaine, (soit 20h87 en centièmes).
- La suppression de l'emploi d'AIDE DE L'ATSEM, permanent, en C.D.I., à temps non complet, de 17H30 par semaine (soit 17h50 en centièmes) sera confirmée par une autre délibération du Conseil Municipal, qui sera prise ultérieurement après la réception de l'avis obligatoire du COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 26 JANVIER 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Par 14 voix POUR,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, permanent, à temps non complet, annualisé, de 20H52 par semaine, (soit 20h87 en centièmes).
- **DECIDE** que la suppression de l'emploi d'AIDE DE L'ATSEM, permanent, en C.D.I., à temps non complet, de 17H30 par semaine (soit 17h50 en centièmes) sera confirmée ultérieurement par une autre délibération du Conseil Municipal, après la réception de l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 26 JANVIER 2023.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME,

ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 02 février 2022.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

